

COMMUNE DE CARENNAC

Compte rendu de la séance du lundi 04 décembre 2023

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

Eté présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Eté représentés :

Eté absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

DE_2023_055 Modification des horaires d'entrées et de sorties de l'école maternelle de Carennac

DE_2023_056 Aménagement de la bibliothèque municipale

DE_2023_057 Modification du délégué suppléant du Syndicat Mixte du Limargue et du ségela

DE_2023_058 Vote de crédit supplémentaire

DE_2023_059 Signature Convention d'intervention du SDAIL (DE_2023_059)

DE_2023_060 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2022

Questions diverses

Délibérations :

Modification des horaires d'entrées et de sorties de l'école maternelle de Carennac (DE 2023 055)

Le Conseil Municipal,

- Vu les travaux du pont du Palsou sur la RD20 du PR 28+0500 au PR 28+0000 (BETAILLE) qui obligent le car qui transportent les élèves de Bétaille à Carennac à faire un détour de plusieurs kilomètres et qui, de ce fait, engendrent un retard quotidien d'un quart d'heure l'arrivée du transport scolaire
- Vu la demande formulée par Madame Sandra ROUX, Directrice de l'Ecole Publique de Carennac (mail du 03-10-2023) pour une modification d'horaires afin de pallier à ce retard, le temps des travaux

DELIBERE A L'UNANIMITÉ

Pour modifier les horaires d'entrées et de sorties des élèves comme suit :

9h00 – 12h00 et 13h30-16h30

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Création d'une bibliothèque dans l'ancienne Mairie (DE 2023 056)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle Mairie dans le bâtiment « Le Vieux Quercy », le local utilisé précédemment est vide, aussi, il serait souhaitable de créer une bibliothèque « intergénérationnelle » qui manque dans notre commune.

En effet, ce local, d'une surface de 37m2, contigu à l'école, sera directement accessible depuis les salles de classe.

L'école maternelle - 3 niveaux actuellement Petite Section – Moyenne Section – Grande Section a besoin ponctuellement d'un local supplémentaire.

Cela offrira une possibilité aux enfants scolarisés à Carennac d'avoir un lieu calme propice à la lecture et la possibilité d'emprunter des livres durant la période scolaire

Par sa situation géographique, idéalement située à côté de l'école, à proximité des parkings et des services municipaux (Mairie-Agence Postale), cette bibliothèque sera un lieu de rencontre, de convivialité et d'échanges pour les habitants de Carennac, mais aussi, pour les résidents ponctuels (résidences secondaires, locataires de gîtes et visiteurs) ; un lien social « intergénérationnel »

La gestion sera municipale et associative en partenariat avec la Bibliothèque Départementale, les animations telles que la lecture de contes, les activités manuelles seront mise en place dès l'ouverture de la bibliothèque.

Cette bibliothèque sera donc à la fois utilisée par les habitants et les enfants de l'école de Carennac (50 enfants scolarisés dans notre école).

Le Plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	TH		
Sanitaires et lavabo	1 869,00 €	FAST	12 503,30 €
4 Fenêtres	11 383,08 €	Fds Concours Cauvaldor	7 640,91 €
Cloisons et portes	3 495,00 €	Fds Propres	7 640,91 €
Mobilier- section enfants	1 449,30 €		
Mobilier - section Adulte	3 088,75 €		
Matériel Informatique	1 500,00 €		
Peinture et Sol	3 000,00 €		
Matériel divers	2 000,00 €		
TOTAL	27 785,13 €		27 785,13 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention :0

- Décide la création d'une bibliothèque municipale aux conditions énoncées ci-dessus

- Autorise Monsieur Le Maire à demander le FAST et Fonds de Concours CAUVALDOR

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modification du délégué suppléant Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (DE 2023_057)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Mireille BENNET a été désignée comme déléguée titulaire et Madame Anne-Marie PECHEUR, déléguée suppléant par délibération DE_2020_40 au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

Monsieur Le Maire informe de la nécessité de modifier le délégué Suppléant, aussi, Monsieur Alain LESCALE propose sa candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

– 11 Voix pour

– 0 Voix contre

– 0 Abstention

Décide de désigner :

Délégué suppléant :

- Alain LESCALE

au sein de Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - Carennac (DE 2023_058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 202202	Bâtiments publics	-15000.00	
2131 - 202306	Bâtiments publics	-7000.00	
203 - 202304	Frais d'études, recherche, développement	22000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Signature Convention d'intervention du SDAIL (DE 2023_059)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'adressage sur la Commune de Carennac, il a souhaité faire appel au SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et D'Ingénierie du Lot) afin d'avoir une assistance technique.

Aussi, afin de définir les obligations respectives, une convention a été rédigée par le SDAIL qu'il convient de signer. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et D'Ingénierie du Lot (SDAIL)

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à

l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 04 Décembre 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---